

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/005**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 02 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :  
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION**

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- décide de créer les neuf commissions permanentes ci-après du conseil municipal chargées de l'instruction des dossiers et projets avant leur présentation à l'assemblée délibérante :

- Commission d'Administration Générale et des Finances
- Commission des Sports
- Commission de l'Enseignement, du Périscolaire et des Transports scolaires
- Commission de la Culture et du Patrimoine
- Commission de l'Environnement
- Commission des Travaux, de la Voirie et des Réseaux, des Bâtiments et de l'Assainissement
- Commission des Affaires sociales, des Personnes âgées et de la Petite enfance
- Commission du Commerce, du Tourisme et de l'Événementiel
- Commission des Quartiers et de la Coordination de la Vie associative

- fixe à huit le nombre des membres de chacune de ces commissions, exceptée celle de l'Administration Générale et des Finances dont le nombre de membres est fixé à treize.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 03 juin 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 03 juin 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT